

# **C O N V E N T I O N**

## **relative à la chapelle mortuaire de la Paroisse de Marly**

entre

la **Paroisse de Marly**, représentée par XXX, route de XXX, 1723 Marly

*ci-après* : la Paroisse

et

la **Commune de Marly**, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent MM. Christophe Maillard, Syndic, et Nicolas Gex, Secrétaire communal, route de Fribourg 9, 1723 Marly

*ci-après* : La Commune de Marly

et

la **Commune de Pierrafortscha**, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent XXX, Syndic, et XXX, Secrétaire communal, route de XXX, 1723 Pierrafortscha

*ci-après* : La Commune de Pierrafortscha

et

la **Commune de Villarsel-sur-Marly**, représentée par son Conseil communal, au nom duquel agissent XXX, Syndic, et XXX, Secrétaire communal, route de XXX, 1723 Villarsel-sur-Marly

*ci-après* : La Commune de Villarsel-sur-Marly

*vu*

- les articles 60 al. 3 let. b et c, ainsi que l'article 5a de la loi sur les Communes du 25 septembre 1980 (LCo ; RSF 140.1)
- la loi sur la santé du 16 novembre 1999 (LSan ; RSF 821.0.1)
- les articles 10 et 11 de l'arrêté sur les sépultures du 5 décembre 2000 (RSF 821.5.11)
- le règlement du cimetière de la Commune de Marly du 29 mars 2023

**Sur le vu de ce qui précède, les parties conviennent ce qui suit :**

## **Préambule**

*Le cimetière communal de Marly est le lieu officiel d'inhumation des Communes de Marly, Villarsel-sur-Marly et Pierrafortscha.*

*L'autorité communale, en tant que police du cimetière, doit veiller à ce que les obsèques se déroulent dans le respect de la dignité de la personne décédée. Les communes signataires estiment que la mise à disposition d'une chapelle mortuaire peut entrer dans ce cadre.*

*De ce fait, quand bien même la chapelle mortuaire de Marly (article 15 RF) est propriété de la Paroisse de Marly, la mise à disposition de cette dernière pour la population relève d'une prérogative communale.*

*Dès lors, les parties conviennent d'une délégation de cette tâche communale pour la Paroisse de Marly et d'en régler, par le biais d'une convention, les modalités ainsi que la surveillance.*

### **Article 1 But**

<sup>1</sup> Le but de la présente convention est de régler les rapports entre les partenaires signataires concernant l'utilisation de la chapelle mortuaire de la Paroisse de Marly, notamment l'organisation, le statut des biens, leur utilisation, la répartition des frais ainsi que les modalités de résiliation.

<sup>2</sup> Elle tend également à assurer, dans le cadre ainsi posé, un accès à la chapelle mortuaire qui soit respectueux de toutes les convictions religieuses.

### **Article 2 Organisation**

<sup>1</sup> Les tâches d'administration, d'entretien et de surveillance telles que définies dans le règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire sont confiées à la Paroisse de Marly qui édicte un règlement.

<sup>2</sup> La Paroisse transmet aux signataires de la présente convention le règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire pour approbation. Chaque adaptation dudit règlement doit ensuite être approuvée par les communes signataires pour entrer en vigueur.

### **Article 3 Frais généraux d'exploitation de la chapelle**

Les frais d'exploitation, facturés annuellement en octobre, sont pris en charge par les Communes de Marly, Pierrafortscha et Villarsel-sur-Marly à raison de Fr 1.25 par habitant. La répartition des frais entre les communes fait l'objet d'une Convention séparée pour le cercle d'inhumation.

### **Article 4 Taxe d'utilisation de la chapelle *Anciennement article 3***

<sup>1</sup> Une taxe est perçue pour la Paroisse, par l'EPF concernée, auprès des familles ou représentants légaux pour la mise à disposition des locaux, du matériel et du mobilier de la chapelle mortuaire.

<sup>2</sup> Le montant de cette taxe est défini à l'article 20 du règlement de l'utilisation de la chapelle mortuaire.

<sup>3</sup> Aucune taxe ne peut être perçue auprès des familles ou représentants légaux des défunts qui étaient domiciliés dans les Communes partenaires à la convention.

**Article 5**      **Contrôle des dépenses et recettes** *Anciennement article 3*

- <sup>1</sup> L'ensemble des dépenses et les recettes relatifs à l'exploitation et l'utilisation de la chapelle figurent dans les comptes de la Paroisse de Marly qui tient la comptabilité et fait les avances de frais.
- <sup>2</sup> La Paroisse remet, une fois par an, au mois de **BBB**, les comptes approuvés aux signataires de la présente convention.
- <sup>3</sup> Les communes partenaires peuvent demander en tout temps à la Paroisse un compte-rendu des activités effectuées en lien avec l'exploitation et l'utilisation de la chapelle.

**Article 6**      **Statuts des biens** *Anciennement article 4*

- <sup>1</sup> Le fonds sur lequel est érigée la chapelle appartient à la Paroisse de Marly, art. 15 du registre foncier du cadastre de la Commune de Marly.
- <sup>2</sup> La Paroisse de Marly dispose d'un droit de passage sur l'article 16 lui permettant d'accéder à la chapelle.

**Article 7**      **Durée de la convention et modalité de résiliation** *Anciennement article 5*

- <sup>1</sup> La présente convention est établie jusqu'au **31 décembre 2030**.
- <sup>2</sup> A l'échéance, elle est reconduite tacitement pour des périodes **d'une année**.
- <sup>3</sup> La résiliation peut se faire par écrit avant la fin d'une période pour la fin de la période suivante, **moyennant un préavis de 6 mois**.
- <sup>4</sup> La présente convention annule et remplace, dès sa signature par toutes les parties, la convention du 23 juillet 2003.

**Article 8**      **Disposition transitoire et finale** *Anciennement article 6*

La présente convention entre en vigueur **au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile suivant l'approbation** respective par les trois conseils communaux concernés et le conseil de Paroisse.

Fait à Marly en quatre exemplaires originaux le

**AU NOM DE LA PAROISSE DE MARLY**

XXX

XXX

XXX

XXX

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE MARLY**

le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE PIERRAFORTSCHA**

le Syndic

le Secrétaire

XXX

XXX

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VILLARSEL-SUR-MARLY**

le Syndic

le Secrétaire

XXX

XXX

Annexe : règlement d'utilisation de la chapelle mortuaire